

Rapport de mission

Une mission de la société civile composée de militants et de responsables du FONADH, des membres du comité de suivi de la sécurité alimentaire dont Rencontre Citoyenne, SOS esclave, AMAD et ACORD et des personnes ressources au niveau local qui ont soutenu et encadré les actions de protestations citoyennes réalisées par les populations, s'est rendue du 31 octobre au 5 novembre 2010 dans les communes des Mouaghataa de Boghé, Dar El Barka et de Bababé.

La liste des membres de la mission est en annexe 1 ;

1. **Objet de la mission**

La mission avait pour objet de s'informer de :

- la situation foncière dans les communes de la Mouaghata de Boghé suite à des demandes de concession de terrain à usage agricole de la société Tabouk Ezziraiya(TADCO) dont l'avis au public a suscité une lettre de contestation adressée au Hakem par les propriétaires terriens regroupés dans une commission permanente chargée du suivi de la question.
- la nature et les enjeux des initiatives déjà entreprises ou en cours par les populations locales , analyser la portée de ces initiatives aux niveaux local et national et évaluer le niveau de cohésion entre les populations victimes qui doivent porter le plaidoyer , en vue de faire aboutir leurs causes.
- L'évolution du dossier auprès de la commission départementale locale de prévention et d'arbitrage des conflits collectifs, analyser les avis de la commission en conformité avec les intérêts des populations et le décret 2010 /080 du 31 mars 2010 portant application de l'ordonnance 83 127 du 5 juin 1983 portant réorganisation foncière ;

Et d'informer les populations de la création du comité de Suivi de la Sécurité Alimentaire (CSSA) dont la mission est de défendre les droits fonciers des populations et d'apporter un appui aux producteurs pour

accroître la production animale et agricole et améliorer leurs moyens d'existence.

2. Déroulement de la mission

2.1. Chronogramme des différentes rencontres

Rencontres avec le Wali : Dimanche 31 octobre 2010 à 1

-Rencontre avec le Wali adjoint chargé des affaires administratives et du Hakem de Boghé. Le Wali a souhaité à la mission un bon séjour au Brakna **mais n'a pas souhaité évoquer la question.**

Rencontre entre les membres de la mission

Une réunion de cadrage de la mission au siège de l'AMAD à Boghé.

Tous les membres de la mission (15 personnes) étaient présents : Harmonisation de la compréhension des TDR, mise au point de la logistique, confirmation des RV avec les maires et les dispositifs mis en place par les populations pour suivre l'évolution du problème, partage des tâches, discussion de la stratégie à mettre en œuvre pour la mission

Rencontre avec les membres de la commission : Le lundi 1^{er} novembre 2010 :

Le matin : La mission a rencontré les membres de la commission permanente chargée par les populations de la commune de Boghé de suivre l'évolution du problème. La commission a fait l'historique du problème de l'annexion des terres par les autorités et des actions entreprises par les populations parmi lesquelles la plainte adressée aux hautes autorités du pays. En résumé, la position des populations de la commune de Boghé sur la question se résume en trois points :

- 1- Oui pour le principe de la mise en valeur des terres,.
- 2- Pas d'intermédiaires entre les investisseurs et les populations concernées par le projet dans les discussions et les négociations
- 3- L'Etat doit jouer son rôle d'arbitre.

Il faut rappeler que les investisseurs ont demandé 40 000 ha de terres de Diéri dans la commune de Boghé.

L'après midi : La mission s'est rendue à Dar el Barka à 80 km à l'ouest de Boghé pour rencontrer le Maire de cette commune. Le Maire leur a expliqué comment il a appris que l'état a décidé d'octroyer 10 500 ha de terres de Walo et de Diéri .

Le Maire décide alors de convoquer 45 chefs de villages de sa commune (toutes ethnies confondues) pour leur donner l'information. La mobilisation des populations est partie de là. Le Maire déclare être victime de pressions (sans accepter de dévoiler leur provenance) pour amener les populations de sa commune à coopérer avec l'administration dans sa politique de promotion de l'investissement privé dans le secteur agricole.

Rencontre avec les populations de Dar el Barka et les acteurs de la Société civile : **Le Mardi 02 novembre 2010**

La mission repart sur Dar el Barka cette fois –ci pour rencontrer les populations et les acteurs de la société civile. Le maire avait déjà convoqué la veille les chefs de 45 villages et des représentantes d'organisations communautaires de base. Tous les participants ont eu droit à la parole. Voilà en résumé la position des populations de Dar el Barka.

-Les participants ont unanimement dénoncé le peu de respect que l'administration voue aux populations et ont dénoncé les velléités d'expropriation des terres des pauvres au profit des riches.

-Les participants ont unanimement rejeté le projet de mise en valeur de leurs terres par des investisseurs qu'ils soient saoudiens ou autres...

Voici les raisons avancées par les représentants des populations de la commune de Dar el Barka :

-Les terres demandées par les investisseurs sont à la fois des terres **de Diéri et de Walo qui sont leurs seuls moyens d'existence et leur seule zone de pâturages.**

-Les projets existants dans la zone ont occupé tous les espaces vitaux des villages rendant impossibles l'extension de ceux-ci et parfois le déplacement de leurs troupeaux, de leurs charrettes et de leurs voitures.

A titre d'exemple : Pendant l'hivernage de cette année, toutes les voies d'accès à certains villages étaient fermées sauf une voie qui passe par le projet d'un investisseur espagnol au niveau d'un village qui s'appelle Donaye. Pour pouvoir passer par cette voie, il faut payer 2500 UM à l'aller et 2500 UM au retour à l'investisseur espagnol.

-Les terres déjà mises en valeur par des investisseurs privés n'ont pas contribué à améliorer leurs conditions de vie mais au contraire ces investissements ont permis aux investisseurs mauritaniens de les déposséder de leurs moyens d'existence.

Rencontres avec les différents acteurs du Département de Bababé : **Le Mercredi 03 novembre 2010 :**

La mission s'est rendue à Bababé pour rencontrer les différents acteurs. En plus des notables de la ville de Bababé, le Chef de village de Bababé en tête, étaient présents les maires des communes d'Aéré Mbar, d'El Fora et de Bababé (Le second adjoint), des représentants des femmes et des organisations de la société civile locale, des représentants des populations rapatriées du Sénégal...

Ce qui ressort dans le discours des différents acteurs est que la commune de Bababé n'a pas encore été officiellement visée par des investisseurs étrangers car jusqu'au passage de la mission aucun avis sur une demande de terres n'a été émis par les autorités. Cependant l'assistance a souligné l'importance de la mission du comité de suivi de la SSA dans ce contexte de profonde crise sur le foncier. L'assistance a pris acte des informations fournies par la mission sur la politique de promotion de l'investissement privé dans le secteur agricole et s'est dit préparée à prendre le devant d'une éventuelle expropriation.

Les rapatriés du Sénégal à Bababé ont profité de la mission pour exposer les problèmes d'injustice qu'ils vivent depuis leur rapatriement pour la récupération de leurs terres de cultures qui sont exploitées par des populations d'accueil avec la bénédiction des autorités locales. La mission n'a pas souhaité ouvrir un débat sur cette question car le problème foncier des rapatriés est un problème qui concerne toutes les régions du Sud du pays et également la mission n'avait pas mandat d'intervenir sur ces questions. Néanmoins, il a été retenu que ce problème va être pris en compte dans d'autres occasions.

2.2. Commentaires et analyses des informations recueillies

Les populations ont été informées par des personnes de passage au chef lieu de la Mouaghataa de Boghé et ont lu un avis public affiché portant sur deux concessions de terrain à usage agricole à attribuer à la société saoudienne la TADCO. Deux zones sont concernées :

- Une zone à haute intensité pastorale située dans les communes de Bouhdida et Boghé couvrant une superficie de 40 000 ha , pour la culture du riz et du blé.
- Une zone de culture de décrue située dans la commune de Dar El barka couvrant une superficie de 10 500 ha , considérée comme terres vacantes , pour la culture du riz et du blé.

Suite aux avis publics la commission permanente chargée du suivi de la question a adressée au Hakem une lettre de contestation qui lui a été notifiée par le Greffier en chef du tribunal de la Mouaghataa de Boghé (décharge N179 du 31 août 2010).

La lettre rappelle les dispositions juridiques en matière de propriété contenues dans le droit international et dans la constitution mauritanienne notamment :

- La déclaration universelle des droits de l'homme que la Mauritanie a ratifié qui dispose ce qui suit : « Tout individu a droit à la vie, à la liberté, et à la sûreté de sa personne » (Article 3)

« Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété » (Article 17)

« Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété » (article 17)

C'est dire que toute approche administrative ne doit pas ignorer les populations encore moins leurs droits réels et séculaires.

- La constitution mauritanienne garantit le droit à la propriété.

En outre la lettre rappelle les dispositions du décret 2010 /080 du 31 mars 2010 relatives aux rôles des commissions de prévention et d'arbitrage des conflits fonciers, aux obligations du Hakem relatives aux enquêtes à mener pour prévenir les conflits fonciers.

En ce qui concerne les zones demandées les populations considèrent que la zone de 40 000 ha est une zone à haute intensité pastorale, dans laquelle se trouvent des forages pastoraux, des puits, et des mares utilisées pour l'abreuvement du bétail, et c'est une zone de culture sous pluie pour les populations riveraines.

Le décret stipule ce qui suit : La concession rurale ne peut être accordée dans les lieux suivants :

- Les zones à haute intensité pastorale
- Dans les espaces vitaux ou réserves foncières
- A proximité immédiat des cimetières
- Les forêts classées ou tout autre espace protégée
- Dans les limites des agglomérations urbaines ...

En conséquence l'attribution de cette zone à des privés aura un impact négatif pour les populations riveraines et pour le bétail en transhumance et sera en violation des dispositions de l'article 54 du décret 2010 /080 du 31 mars 2010 portant application de l'ordonnance 83 127 du 5 juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale.

Sur la prétention des populations sur les zones de culture située dans la commune de Dar El Barka

Les populations considèrent que ces terres sont issues du régime de l'AOF, en conséquence ce sont des terres qui ne font pas partie du domaine privé de l'Etat.

Le chef d'arrondissement de Dar El Barka considère que les terres objet de la demande sont des terres mortes, et la notion de terre morte joue comme une prescription extinctive du droit de propriété par l'absence d'exploitation (indirass). Il importe de rappeler **que cette prescription extinctive ne s'applique pas aux immeubles immatriculés (art 9a1.2 de l'ordonnance)**, les terres étant immatriculées au nom des chefs et des notables.

Le reversement des terres vacantes et des terres mortes au domaine privé de l'Etat est fixé par la réglementation.

Conclusion

Les autorités administratives ont facilité la bonne réalisation de la mission, et ont reconnu la complexité du problème foncier, et demandé à la mission de contribuer efficacement à son règlement.

Les populations ont très bien accueillie la mission, elles ont senti par la composition de la mission que le problème foncier est pris en charge par tous les mauritaniens épris de paix et de justice, et considèrent que

la présence des acteurs locaux et celle des membres du comité de suivi SSA à leur côté est une réponse de la part de la société civile à leur cri d'alarme.

Pendant les rencontres la mission a informé de l'objet de sa mission en relation avec la sécurité alimentaire, elle a en outre organisé :

- des réunions de travail avec les acteurs professionnelles et les responsables de la commission permanente chargée du suivi de la question foncière , pour recueillir des informations en rapport avec les terres de cultures visées par des investisseurs privés saoudiens objet de la lettre de contestation adressée au Hakem de Boghé dont copie a été transmise au FONADH ,
- des réunions d'information avec les représentants des populations des communes de Boghé , Dar El Barka ,de Bouhdida , de Aéré M'bar et de Bababé

Ces réunions ont permis à la commission d'apprécier : (i) le niveau d'information des participants sur la question,(ii) leur niveau d'implication par rapport à l'initiative prise par la commission permanente chargée du suivi de la question , (iii) la nature et les enjeux des initiatives déjà entreprises ou en cours par les populations, (iv) la portée de ces initiatives aux niveaux local et national, (v) le niveau de cohésion entre les populations victimes en vue de faire aboutir leurs causes.

La mission a constaté une forte tension sociale dans les communes visitées, tension causée par une violation des droits des populations notamment leurs droits de propriété sur les terres de culture, leur droit de bénéficier de l'espace pastoral. L'espace pastoral est un domaine public, il est de la responsabilité de l'Etat de gérer le domaine public au mieux des intérêts des collectivités.

A l'issue de la mission un atelier de restitution des résultats des différentes réunions a été organisé, ont participé à cet atelier les représentants des communes, des villages et des organisations professionnelles de l'agriculture et de l'élevage des Mouaghataa de Boghé et de Bababé.

2.3. Recommandations

Les participants à l'atelier de restitution des résultats des différentes réunions ont formulés des recommandations à l'attention des autorités administratives, des populations concernées par la question, aux populations, au Comité de suivi de la Sécurité alimentaire et du FONADH et autres organisations d'appui.

2.3.1. Aux autorités administratives

Les participants recommandent aux représentants de l'Etat de se conformer aux dispositions des articles 60, 61, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 72, du décret portant application de l'ordonnance 83 127 notamment les mesures à prendre en vue de la prévention des conflits fonciers, ces mesures concernent :

- L'identification du demandeur qui doit être une personne de nationalité mauritanienne ou une personnalité morale de droit mauritanien.
- Les enquêtes de présomption de domanialité, les études d'impacts, les lieux attribuables, les avis de la commission (la commission ne doit pas donner un avis qui crée des conflits collectifs). Il est fait obligation au Hakem de se rendre accompagné des membres de la commission foncière de la Mouaghataa sur les lieux afin de s'assurer de la présomption de domanialité de terrain ainsi que de la compatibilité de la concession avec les exigences d'exploitation rationnelle des ressources naturelles. En cas de probabilité d'impact négatif de la concession sur les riverains ou sur les activités pastorales dans la zone, le Hakem doit faire diligenter une enquête d'impact par les services techniques compétent de la mouaghataa et demander l'avis écrit de la municipalité concernée.
- Les mesures prévues à l'article 63 du décret relatives à la transmission de la demande au bureau régional des affaires foncières sous couvert du Wali, en vue de faire établir avec exactitude, la situation, la superficie réelle et le contenu du terrain demandé.
- Le respect des dispositions relatives aux lieux d'affichage et aux voies de publication des avis au public,

- Le respect des dispositions à prendre pour éviter les conflits fonciers ; la mission de la commission est la prévention et l'arbitrage des conflits.
- Le respect des droits de propriété sur les terres issues des régimes de l'AOF. Sous l'AOF, l'individualisation et l'immatriculation de la propriété immobilière ont été organisées par les décrets des 24 juillet 1906 et 26 juillet 1932. Pour les villages où l'individualisation de la propriété foncière était étrangère à la coutume et difficilement réalisable, des immatriculations foncières ont été prises au nom des chefs ou notables pour l'ensemble des terres qui en relevaient. L'article 5 de l'ordonnance 83 127 précise que les immatriculations au nom des chefs et notables sont réputées avoir été consenties à la collectivité traditionnelle de rattachement. De ce fait les terrains ont été enregistrés sur des livres fonciers (incluant une cartographie) permettant la désignation de leurs propriétaires ; ils ont fait l'objet de titres de propriété. Il importe de rappeler que la conservation des documents fonciers est de la responsabilité de l'Etat. Pour ces terrains, la propriété individuelle est ancienne et elle s'est transmise de personnes à personnes par succession ou cession, que ces mutations s'accompagnent d'une publicité foncière ou non.

L'ordonnance 83 127 et son décret d'application n°2010/080 du 31 mars 2010 organisent l'individualisation des droits collectifs au profit de ceux qui les ont mis en valeur ou exploités les terres de culture correspondantes. Les droits collectifs à partager ne portent que sur les terres de culture (articles 6 de l'ordonnance et de décret). En cas d'impossibilité de procéder au partage, parce que les collectivités en cause ne le souhaite pas, ou parce qu'il se pose des problèmes économiques et sociaux difficilement solubles, une coopérative est constituée pour exploiter les terres.

L'article 6 de la même ordonnance précise encore à propos des droits collectifs l'individualisation est de droit ; les droits collectifs en droit foncier rejoignent d'ailleurs par là la notion de droits indivis en droit commun. Le décret précise l'individualisation de biens fonciers relevant de la propriété collective.

2.3.2.Aux populations

- s'organiser pour mieux gérer les ressources agricoles et pastorales de leur zone, à cet effet, les organisations de développement, membre du FONADH à travers le comité de Suivi de la Sécurité Alimentaire (CSSA), apporteront les appui nécessaires pour le renforcement des capacités des structures mises en place pour la défense des droits des propriétaires terriens , et des associations professionnelles .
- créer une structure de coordination pour la défense des droits des populations de conserver leur propriété et d'accéder aux espaces pastoraux pour renforcer la cohésion sociale et garantir la sécurité alimentaire.

2.3.3.A l'endroit des acquis à la cause (commission permanente, APLVB, GNAP ; AMAD LOCALE...) :

- Renforcer la communication, l'information et la concertation entre les communes ; pour cela il faut élargir la commission permanente chargée du suivi de la question par l'organisation dans les plus brefs délais d'une mission d'information et de sensibilisation des populations des villages de la commune de Boghé concernées par la question et créer au niveau de chaque Mouaghataa une structure de concertation sur la question foncière.
- Essayer de rapprocher les positions des populations sur la question foncière notamment le droit à la propriété et sur le respect des textes d'application de l'ordonnance 83 127 portant organisation foncière.
- Maintenir une relation permanente avec les élus, notamment les maires, pour mieux harmoniser l'action des maires et celle des populations.
- Maintenir la mobilisation et la pression sur les autorités pour le respect de la réglementation et la reconnaissance des droits des populations sur les terres.
- Rester en contact permanent avec les membres du Comité de suivi de la Sécurité alimentaire à travers ses structures locales

(AMAD et GNAP) et avec ACORD et la Rencontre citoyenne et le FONADH par d'internet et téléphone.

2.3.4. Au Comité de suivi de la Sécurité alimentaire et du FONADH et autres organisations d'appui

- Elaborer et vulgariser le rapport de mission
- Définir le positionnement du comité de suivi de la SA
- Organiser une conférence de presse en invitant les médias nationaux et étrangers
- Rencontrer les responsables du Ministère de l'intérieur, du développement rural, de l'habitat et de l'urbanisme pour s'informer sur les politiques du gouvernement pour la promotion de l'investissement privé dans le domaine agricole.
- Réaliser une étude socio foncière et une étude d'impacts des projets sur les populations riveraines.
- Organiser une audience pour la commission permanente en vue de rencontrer le Chef de l'Etat
- Mettre en place un comité de suivi pour les questions foncières, ce comité rendra compte aux structures locales sur l'évolution des dossiers transmis au niveau des structures nationales.
- Elaborer une stratégie pour le plaidoyer de soutien et d'accompagnement des populations concernées par la question foncière.